

Inscription et scolarité

1. Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à **80€ par enfant**. Ils sont à régler **par chèque** et à **joindre impérativement au dossier d'inscription**. Aucune inscription ne sera validée en l'absence de ce règlement. En cas d'annulation de l'inscription, ces frais ne seront pas remboursés.

2. Frais de scolarité et adhésion

Pour l'année scolaire 2026-2027, le montant des scolarités s'élève à 2510€ par enfant. Une réduction est accordée à partir du 2^{ème} enfant.

Nombre d'enfants dans l'école	Total	Réduction	Scolarités	
			Annuelle	Mensuelle (10 mois)
1 élève	2510€		2510€	251€
2 élèves	5020€	-200€	4820€	482€
3 élèves	7530€	-1000€	6530€	653€
4 élèves	10040€	-2000€	8040€	804€
5 élèves	12550€	-3000€	9550€	955€

L'école fournit aux élèves une grande partie des fournitures. Le coût de celles-ci est intégré au montant des scolarités.

Le coût réel de scolarité d'un élève s'élève à 2.860€. Par souci du budget des familles, le montant de scolarité est défini le plus raisonnable possible et ne couvre pas la totalité du coût réel. Ceci n'est possible que grâce à l'engagement de chacun tout au long de l'année dans les différentes actions mais aussi grâce aux dons. C'est pourquoi, nous invitons les familles qui le peuvent à soutenir l'école par un don correspondant à la différence, soit : **350€ par enfant.**

L'adhésion à l'Association des Parents Educateurs s'élève à **10€ par famille**. Son versement s'effectue avec le 1^{er} règlement de scolarité, en septembre.

Le règlement des scolarités se fait par prélèvement bancaire sur 10 mensualités (de septembre à juin)

Aucune inscription ne sera prise en compte de manière définitive sans le mandat de prélèvement joint au dossier d'inscription

N.B. : Les scolarités demandées servent à financer les différentes dépenses de l'association pour faire vivre l'école. Tout défaut de paiement des scolarités a des conséquences directes sur la gestion de l'école et entraîne des frais bancaires qui seront facturés aux familles, soit 15€ pour chaque défaut d'encaissement.

N.B. : Toute année scolaire est due dans son intégralité.

Si une famille décide de quitter l'école en cours d'année, l'année scolaire dans sa totalité est due. Exception faite en cas de mutation professionnelle.

Si, à l'inscription, la famille notifie par écrit un départ anticipé en cours d'année, le(s) trimestre(s) écoulé(s) ainsi que le trimestre commencé seront dus.

Si l'école décide de renvoyer un élève, la scolarité due sera calculée « pro rata temporis » au nombre de semaines passées.

En cas d'une arrivée en cours d'année, sont dus les frais d'inscription et la scolarité calculée « pro rata temporis » des semaines restant à passer.

3. Aides

Aucune difficulté financière ne doit constituer un obstacle à une inscription. En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter le trésorier :

Cyrille Michel - tresorier@louissetzeliemartin.org - 06.30.29.51.20

Les démarches de demande de bourse sont à effectuer **avant le 31 octobre** directement par les parents auprès des organismes agréés par l'école :

- Mouvement Catholique des Familles : <https://m-c-familles.fr/activites/entraide-et-education>
- Association Education Solidarité : <https://www.associationeducationsolidarite.fr/bourses/>

En cas de demande de bourse, et afin de vous éviter d'avancer les frais de scolarité dans leur globalité, un **prélèvement mensuel forfaitaire de 60€ par enfant** est mis en place sur les mois de septembre à décembre. A compter des prélèvements de janvier, votre échéancier sera réévalué en fonction des aides réellement perçues. En cas de solde créditeur en fin d'année, un remboursement vous sera effectué. Afin de permettre la mise à jour de votre échéancier, **il est indispensable de communiquer au trésorier dès que possible et avant le 31 décembre le nom de l'organisme et le montant de la bourse accordée.**

Temps de surveillance

Surveillance de déjeuner

Les déjeuners sont fournis par les familles. Les élèves sont accueillis à l'école sous la surveillance de personnes employées par l'APE. Le tarif de la surveillance des repas permet de couvrir les frais de surveillance. Il est de **1,80 € par élève et par jour**.

Etude surveillée et garderie

Un accueil est proposé certains soirs de la semaine sous la surveillance d'enseignants ou d'employés rémunérés pour ce service.

Règlement des frais de surveillance

Les élèves sont inscrits pour l'année mais cette inscription peut être modifiée d'un trimestre à l'autre sur demande auprès de la secrétaire. Il est possible de demander à titre exceptionnel une présence ponctuelle qui sera facturée à posteriori. De même, les enfants encore présents à l'école à 16h45 seront accueillis d'office en périscolaire et feront l'objet d'une facturation. Les frais de surveillance sont dus même en cas d'absence d'un enfant inscrit.

Le règlement de ces services se fait par prélèvement bancaire chaque trimestre : le 15 novembre, le 15 mars et le 15 juillet. Une facture vous sera envoyée au préalable, le 1^{er} du mois concerné.

Les dons et activités annexes

Le budget de l'école n'étant couvert qu'à 80% par les scolarités demandées aux familles, les 20% restant proviennent :

- des profits des différentes activités annexes initiées par les parents (marché de Noël ; ventes diverses ; kermesse...) au cours de l'année pour lesquelles il est demandé aux familles de s'investir.
- de dons de bienfaiteurs.

Chaque geste de soutien est une grâce et une aide pour la pérennité de l'école et son développement. Les dons peuvent être faits en ligne sur le site internet de l'école ou par chèque à l'ordre de l'APE (et adressés à l'attention du « Responsable mécénat ») . Ils donnent droit à un reçu fiscal de 66%.